

Règlement Forum des Associations

Préambule

Le Forum des associations est organisé par la ville de Rosny-sous-Bois. Il a pour vocation de mettre en relation les Rosnéennes et Rosnéens et les associations afin de :

- Valoriser et faire connaître la vie associative locale.
- Permettre au public d'en découvrir la richesse et la diversité.
- Encourager les habitants à s'engager dans les associations.
- Inviter les associations à partager leurs expériences et projets

ARTICLE 1 : Modalités d'inscription et de participation

Le forum est réservé aux associations enregistrées à la Maison des Associations.

Les associations souhaitant participer au forum doivent s'inscrire auprès de la Maison des associations en renvoyant le bulletin d'inscription sans avoir oublié d'avoir coché la case « je m'engage à respecter le règlement en vigueur ».

La réception du bulletin d'inscription ne vaut pas inscription définitive. La Ville de Rosny-sous-Bois se réserve le droit de valider les inscriptions en fonction des capacités d'accueil sachant que les associations politiques, syndicales, culturelles ou à but lucratif ne sont pas autorisées à participer au Forum des associations.

Toute association dont le bulletin d'inscription arrivera hors délais sera placée sur liste d'attente.

L'adhésion et la participation au Forum des associations constituent un engagement ferme dès que l'inscription est validée par la Maison des associations (Mda).

L'affectation des stands est déterminée au préalable par la Mda et reste inchangée pendant la durée du forum.

Toute association inscrite, qui n'aurait pas informé la Mda de son absence, au préalable, et qui ne se présenterait pas au forum, verrait son inscription pour l'édition suivante mise en liste d'attente.

ARTICLE 2 : Communication de l'évènement

La Maison des associations assure la promotion de la manifestation grâce :

- A un affichage en ville.
- A une publication sur les supports numériques de la ville (site web et application).

ARTICLE 3 : Installation et démontage

La Mda assure toute la logistique de la manifestation.

Les stands sont équipés d'une table, de deux chaises et de grilles.

Aucune demande de changement de stand ne pourra être prise en considération.

Aucune association ne peut mettre son stand à disposition d'une autre association, partager ou échanger tout ou partie de son stand sans accord préalable de la Mda.

Tout affichage à caractère culturel, politique ou syndical est interdit.

L'association s'engage à tenir son stand de 10h à 18h pour les associations inscrites sur la journée et de 10h à 14h ou de 14h à 18h pour celles inscrites sur une demi-journée.

Les espaces de démonstration sont définis par la Mda qui est également en charge du planning.

Le démontage des stands est assuré par la Mda, les associations doivent déposer les badges qui leur sont remis au stand « Accueil » au moment de quitter les lieux.

ARTICLE 4 – Animations et Démonstrations

Un espace dédié aux animations et démonstration est installé en extérieur afin de permettre aux associations désireuses de proposer une démonstration de pouvoir le faire à condition qu'elles en aient fait la demande lors de l'inscription et que celle-ci ait reçu un accord de la Mda.

Le planning des démonstrations est établi et communiqué par la Mda.

ARTICLE 5 : Sécurité

L'association doit respecter les règles de sécurité relatives aux risques d'incendie dans les établissements recevant du public.

L'association veille à ce que son installation et ses animations n'entraînent pas de risques pour le public.

L'utilisation de toute matière inflammable est strictement interdite.

Il est également formellement interdit de procéder à tous actes qui relèvent du domaine médical tel que les prises de sang ou diagnostique de santé en l'absence d'un professionnel de santé.

ARTICLE 6 : Assurance

Pour participer au forum, l'association doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, disparition ou détérioration de matériels, équipements et biens personnels.

ARTICLE 7 : Diffusion d'informations

Toute association aura la possibilité de distribuer sur son stand exclusivement, des informations à l'aide de brochures, programmes, affiches, photographies, etc. sous réserve que cette communication soit cohérente avec l'activité de l'association.

Il est formellement interdit de coller des affiches, d'accrocher des objets ou de distribuer sur le site des documents à caractère politique, xénophobe, raciste, culturel ou pour des commerces, des clubs, des entreprises ou d'autres associations.

La distribution ou la promotion de chaque association ne peut se faire que sur le stand mis à disposition, sauf accord express de la Ville.